

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale annuelle en date du 29 juin 2011

(...)

1 RESOLUTIONS

(...)

1.2 DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2010 s'élevant à 9 202 967,32 € de la manière suivante :

- un prélèvement sur les réserves facultatives de 797 032 ,68 €,
- soit un total de 10 000 000 € qui sera distribué aux actionnaires.

Ce montant distribué correspond à 68 % du résultat consolidé après impôts, qui s'élève à 14 679 549,15 €.

Le dividende unitaire est donc de 100 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 juillet 2011.

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction prévue au 2^o de l'article 158-3 du CGI.

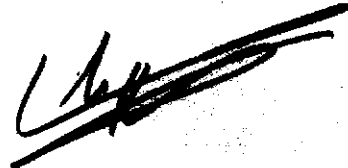
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué une somme de 10 000 000 € au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir de que de droit.

Pour extrait certifié conforme
Metz, le 22 juillet 2011



Laurent LAJOYE
Président du Conseil d'Administration